

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 08-227-1915 portant promulgaation dans la Colonie de l'arrêté ministériel du 17 Aout 1915 abrogeant celui du 24 Février 1915 en ce qui concerne le graphite

n° 08-227-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 septembre 1915

Numéro JO
n° 227 du 30/09/1915

Date du numéro
30 septembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Francaise des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1844.

Vule cablogramme du Ministre des Colonies au 28 Aoute 1915, no 160, prescrivant la promulgation, dans la Colonie de arrêté ministériel du 17 Août. abrogeant celui du 24 Février 1915 en ce qui concerne le graphite

Vule texte dudit arrêté publié au Journal Officiel de la République française du 18 Aout 1915.

TEXTE INTÉGRAL

Art. -. Est promulguée dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses fournie et teneur, _l'arrêté ministériel du 17 Août 1915 she celui du 24 Février 1915 en ce qui concerne l'exportation et la reexportation dans fé s olonies, sans autorisation, du graphite.

Art. 2.- Le présent 'arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

P.
SIMONI